

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 770 DU 13 MARS 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à ne pas être soumis à celle d'autrui ».

JEAN JACQUES ROUSSEAU



FRANCOIS PREMIER .

LES CATHOLIQUES

SE DOTENT D'UN

NOUVEAU PAPE



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

CONGRÈS : L'EMBARRAS DES CONSERVATEURS DE L'ORDRE COLONIAL

Le vendredi 15 mars , le congrès, c'est à dire l'ensemble des conseillers généraux et régionaux, se réunit à nouveau au Palais du département pour discuter entre autres sujets de ce que les conservateurs socialistes et libéraux appellent l'évolution statutaire ou institutionnelle ou l'assemblée unique ou la collectivité unique . Comme au mois de décembre, les élus de la France, car ces élus sont la caution du pouvoir français , vont faire assaut d'explications autour des articles 73 et 74 de la constitution française , alternatives que le pouvoir colonial français leur impose comme solution au problème posé par l'exercice du pouvoir en Guadeloupe. Mais derrière tous ces débats et discours, il y aura encore une fois l'indépendance ou la souveraineté qu'on n'évacue pas comme cela . Comme en décembre , aucune solution ne sera approuvée , les deux branches des conservateurs vont camper sur leur position . Les conservateurs s'appuient avec délectation, car au fond c'est leur position, sur l'idée que les guadeloupéens veulent rester comme ils sont et continuent de penser que sans la présence française ils seront dans la misère comme dans d'autres parties de notre planète qui ont choisi d'assumer leur indépendance et leur souveraineté . Pour les nationalistes et les patriotes qui n'ont pas peur de leurs convictions, la Guadeloupe aussi petite qu'elle soit est une nation en devenir qui veut construire son état pour se gouverner et s'administrer librement . Le changement qu'ils proposent a donc deux composantes . L'état est en effet une entreprise qui produit des services publics en se finançant avec des d'impôts . La réforme politique des nationalistes va se déployer dans deux directions : construction d'institutions politiques et d'une administration publique . Pour être efficace , notre état a besoin d'instances politiques de décision et d'une administration publique performante . La décision d'avoir un état et donc un nouveau système politique et administratif sera prise par notre peuple dans le cadre du droit international de la décolonisation qui continue d'exister comme l'illustre l'adoption

par l'ONU d'une troisième décennie d'élimination du colonialisme qui s'étend entre 2011 et 2020. Nous sommes en effet un peuple subjugué pour reprendre l'inimitable expression des Nations unies et rien , même l'existence d'une majorité qui serait favorable à l'intégration à la France, ne changera notre nature . Les français et leurs alliés pourront utiliser toutes leurs techniques mais cela ne changera pas notre nature de peuple. Le peuple guadeloupéen qui est donc éternel comme tous les peuples de notre planète doit donc pouvoir exprimer régulièrement son point de vue sur le système politique et social qu'il souhaite par un référendum encadré par l'ONU. Nous mettons donc au défi les conservateurs de l'ordre colonial majoritaire et pour cause au congrès d'adopter une résolution pour organiser cette consultation .

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

PROJET DE LOI DE SÉCURISATION DE L' EMPLOI : LES 7 MESURES QUI CONCERNENT LES TPE

Le projet de loi de Sécurisation de l'Emploi vient d'être adopté par le gouvernement. Ce texte résulte de la transposition de l'accord sur la sécurisation de l'emploi signé le 11 janvier dernier par les organisations patronales et trois syndicats (CFDT, CFTC, CGC) sur cinq. Certaines mesures ont été médiatisées, comme notamment le volet concernant les plans de sauvegarde, mais d'autres sont passées plus inaperçues. Si le texte concerne a priori toutes les entreprises, certaines mesures ne s'adressent qu'aux grandes structures. D'autres, en revanche, concernent directement les entreprises de moins de 50 salariés qui sont majoritaires en Guadeloupe . Qu'elles sont donc les dispositions qui concernent les entrepreneurs et employeurs de moins de 50 salariés ?

1 : Contrat de travail intermittent

Le droit du travail aujourd'hui : « Actuellement, pour qu'une entreprise puisse conclure un contrat de travail intermittent, qui permet de pourvoir des emplois permanents par nature mais qui comporte une alternance de périodes travaillées et non travaillées en fonction de ses pics d'activité, elle doit passer par un accord collectif (de branche ou d'entreprise). Cela ne peut donc pas s'appliquer dans les entreprises de moins de 50 salariés car la conclusion d'un tel accord nécessite l'existence de délégués syndicaux. »

Ce que le texte change : le texte (article 18) permet, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2014 aux entreprises de moins de 50 salariés de conclure un contrat de travail intermittent sans passer par la conclusion d'un accord collectif dans certains secteurs déterminés

d'activité. « Pour le moment, seuls trois secteurs seraient concernés, à titre d'expérimentation : chocolatiers, commerce d'articles de sports, formation. D'autres secteurs pourraient par la suite être concernés, via un arrêté. »

2 : Temps partiel

Le droit du travail aujourd'hui : le Code du travail ne prévoit pas de durée minimale de travail.

Ce que le texte change : dans l'article 8 du projet de loi, à compter du 1er janvier 2014, les entreprises, quelle que soit leur taille, ne pourraient conclure de contrat de travail à temps partiel d'une durée inférieure à 24 h hebdomadaire. « Cette mesure vise à lutter contre la précarité du travail. Trois exceptions toutefois à cette mesure : cela ne s'applique pas aux particuliers employeurs, par exemple un particulier qui emploie une femme de ménage quelques heures par semaine. La mesure ne s'appliquerait pas non plus aux contrats concernant des jeunes étudiants de moins de 26 ans. Enfin, 3eme exception: le salarié pourra faire une demande écrite et motivée, spécifiant qu'il souhaite travailler moins de 24 h soit pour faire face à des contraintes personnelles, soit pour lui permettre de cumuler plusieurs activités afin d'atteindre une durée globale correspondant à un temps plein ou au moins égale à 24 heures . La question : Qu'en est-il des contrats en cours au 1er janvier 2014 ? Pour ceux-ci et jusqu'au 1er janvier 2016, l'employeur pourra refuser d'appliquer cette durée minimale au salarié qui en ferait la demande, « compte tenu de l'activité économique de l'entreprise ».

3 : Taxation des CDD

Afin de lutter contre le recours au travail précaire, l'ANI (Accord national interprofessionnel) avait prévu un mécanisme de taxation des CDD par une majoration des cotisations d'assurances chômage pour les CDD les plus courts. Le projet de loi n'a pas repris ce texte à l'identique. Il transpose simplement la mesure dans le Code du travail en laissant à la convention d'assurance chômage le soin de prévoir une modulation des contributions d'assurance chômage en fonction notamment du contrat, de sa durée, de l'âge du salarié, de la taille de l'entreprise. Cette mesure devra donc avant d'être mise en œuvre faire l'objet de concertations.

4 : Complémentaire santé pour tous

Actuellement : les complémentaires santé ne sont pas obligatoires.

Ce que prévoit le texte : Le projet de loi prévoit que tous les salariés du privé vont bénéficier d'une mutuelle financée par leur employeur à partir

du 1er janvier 2016 (article 1er). Cela en 3 étapes. A compter de maintenant et jusqu'au 1er juin 2013, les partenaires sociaux devront lancer des négociations pour aboutir à un accord de branche sur cette question. Si aucun accord de branche n'a été conclu au 1er juillet 2014, les entreprises pourront négocier directement avec leurs délégués syndicaux un accord d'entreprise. Or cela sera impossible dans les entreprises de moins de 50 salariés puisqu'elles n'ont pas de délégués syndicaux. Dans ce cas de figure, il appartiendra donc à l'employeur avant le 1er janvier 2016 de mettre en place de manière unilatérale une complémentaire santé pour ses salariés.

5 : Portabilité de la mutuelle

Cette mesure créée par l'ANI de 2008 mais encore circonscrite aujourd'hui à certains secteurs d'activité et à certaines branches devra, d'une part, selon le projet de loi être étendue à toutes les entreprises puisqu'il sera inséré dans le Code de la sécurité sociale. D'autre part, le dispositif en lui-même sera modifié à compter du 1er juin 2014 notamment en ce qui concerne la durée du maintien de la mutuelle qui passera de 9 à 12 mois minimum.

6 : Accords de maintien de l'emploi

Cette mesure créée par le projet de loi concerne toutes les entreprises et a vocation à permettre certains aménagements : durée du travail, rémunération et organisation. Certaines conditions devront être réunies pour les conclure: qu'il existe de graves difficultés conjoncturelles et ne pas procéder à des licenciements économiques pendant la durée de l'accord. La question est avec qui conclure ces accords. Le texte prévoit que dans les entreprises de moins de 50 salariés, en l'absence de délégués syndicaux, il sera possible de négocier avec d'autres interlocuteurs : les délégués du personnel ou des salariés mandatés par une organisation syndicale représentative. Cette liste de syndicats représentatifs devrait être publiée à la fin du mois de mars. Mais des points restent flous : les délégués du personnel devront-ils également recevoir un mandat d'une organisation syndicale ? Actuellement, le Code du travail prévoit que les DP peuvent négocier au sein de l'entreprise à conditions que l'employeur informe les organisations syndicales représentatives et qu'il transmette l'accord ainsi négocié à une Commission Paritaire de branche. La Commission a ensuite 4 mois pour se prononcer sur cet accord. Un problème de taille car toutes les conventions collectives n'ont pas prévu de commission paritaire...L'accord devra ensuite être soumis au référendum des salariés à la majorité des suffrages exprimés.

7 : Franchissements de seuil

L'article 17 du projet de loi vise à accompagner dans le temps les franchissements des seuils pour les petites et moyennes entreprises s'agissant de la mise en place des institutions représentatives du personnel. Ainsi, pour les entreprises franchissant le seuil de 11 ou 50 salariés, il est proposé de porter de 45 à 90 jours le délai entre l'information des salariés et la tenue du premier tour de ces élections. Dès le franchissement du seuil de 50 salariés, l'employeur a un an pour se conformer aux obligations découlant de ce seuil à l'égard du comité d'entreprise. On le voit : le texte devra encore, même dans son état actuel, être précisé pour s'appliquer sans heurts aux petites entreprises.

Ce texte n'est pas définitif. Le texte sera débattu dans l'Hémicycle à partir du 2 avril. Au Sénat, le débat commencera le 17 avril. Il sera probablement amendé .

PAYPAL DÉVOILE SON SDK POUR IOS

Partant du principe que les développeurs ne devraient pas perdre leur temps à s'occuper des solutions de paiement, PayPal propose désormais à leur intention un kit de développement mobile. Le SDK sera d'abord proposé pour l'iOS mais sera ensuite étendu aux autres systèmes d'exploitation. Grâce à la dernière solution de PayPal, les utilisateurs ne devraient plus quitter l'interface des apps conçues par les développeurs pour effectuer un paiement. En outre, davantage d'options de paiement leur seront offertes. Ainsi, ils auront le choix entre un simple clic sur le bouton PayPal ou photographier leur carte de crédit en utilisant la technologie card.io fournie par la filiale d'eBay. James Barrese, le CTO de PayPal relève par ailleurs que l'intégration du bouton de paiement nécessitera de la part des développeurs un simple copier-coller de cinq lignes de code JavaScript. En outre, la société active dans les solutions de paiements délivre des APIs basées sur les standards REST, OAuth et JSON. Pour l'instant, l'offre n'est accessible que sur le marché américain mais elle devrait s'étendre au reste des pays durant l'année, indique l'entreprise. Enfin, PayPal propose désormais une plateforme centralisée à l'intention des développeurs réunissant les outils, la documentation et un espace sécurisé de type «sandbox».

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

L'ARGENTIN JORGE MARIA BERGOGLIO EST ÉLU PAPE

L'Argentin Jorge Maria Bergoglio a été élu pape mercredi soir et prendra le nom de François Ier, a annoncé le Vatican. Il s'agit du premier pape des Amériques et du premier Jésuite à devenir pape. L'élection par les 115 cardinaux réunis en secret dans la Chapelle Sixtine avait été annoncée auparavant par l'émission rituelle d'une fumée blanche et par les cloches de la Basilique Saint Pierre qui avaient retenti à toute volée. Après quelques instants d'incertitude, la foule a acclamé les volutes de fumée qui n'étaient pas d'un blanc très distinct au départ. Mais quelques instants plus tard, les cloches de la Basilique Saint-Pierre se sont mises à sonner à toute volée comme les jours de fêtes, confirmant le choix d'un nouveau pape. En attendant, la foule rassemblée sur la Place Saint-Pierre continuait de chanter, sauter en l'air, en criant "viva il papa" (vive le pape), à plusieurs reprises. A Paris, la cathédrale Notre-Dame de Paris va célébrer , l'élection du nouveau pape avec une messe d'action de grâce menée par Monseigneur Jérôme Beau, évêque auxiliaire de Paris et vicaire général. Cette messe sera suivie par une veillée de prière de 20h à 22h30.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

MIGUEL DIAZ CANEL , SUCCESSEUR DE RAUL CASTRO ?

Nommé premier vice-président du Conseil d'État, Miguel Diaz-Canel, ingénieur en électronique, devrait succéder au frère de Fidel Castro à la tête de Cuba. Le régime communiste va-t-il évoluer pour autant ? Réélu président de Cuba le 24 février pour un second mandat de cinq ans, Raúl Castro a choisi comme premier vice-président du Conseil d'État - et donc comme successeur - Miguel Díaz-Canel, 52 ans. Il était jusque-là l'un des huit vice-présidents du Conseil des ministres. Ce « transfert en douceur et ordonné du pouvoir aux nouvelles générations », selon les termes du

président Castro, donne lieu à des interprétations divergentes. Les milieux cubains de Miami ou les conservateurs américains estiment que ce processus successoral s'inscrit dans la continuité et évite à La Havane la fin piteuse de nombreux régimes communistes d'Europe ou d'Asie.

Le parcours de Miguel Díaz-Canel est en effet d'un grand classicisme. Né le 20 avril 1960 dans la province de Villa Clara (centre du pays), il a obtenu un diplôme d'ingénieur en électronique à l'université de Las Villas. Son expérience militaire s'est limitée à un service de trois ans dans une unité de missiles antiaériens. Il a servi au Nicaragua au temps du gouvernement sandiniste. Permanent de la Jeunesse communiste puis du Parti communiste (PC), il a fait carrière dans les provinces de Villa Clara et de Holguín. Sur proposition de Raúl Castro, il entre au bureau politique du PC en 2003. Six ans plus tard, il est nommé ministre de l'Enseignement supérieur. En 2012, il est promu vice-président du Conseil des ministres et, à ce titre, il représente Raúl Castro ou l'accompagne dans plusieurs manifestations internationales, notamment au Venezuela, le pays frère. Pour ceux qui croient à l'ouverture du régime castriste, Raúl a vraiment l'intention, à 81 ans, de « dépasser la barrière de l'immobilisme et les mentalités obsolètes pour dénouer les noeuds qui freinent le développement des forces productrices » afin d'instaurer « une société moins égalitaire, mais plus juste ». À l'aune de cet objectif, Miguel Díaz-Canel incarne bien le futur. Par sa ressemblance avec l'acteur américain Richard Gere, il se distingue agréablement des vieilles barbes révolutionnaires. Il a su concilier le réformisme voulu par le président et le dogmatisme des notables communistes de province, notamment en contribuant au développement du tourisme là où il était le responsable du parti. Discret et affable, on lui connaît peu d'ennemis, en tout cas pas dans l'armée, qui lui semble acquise. Sa promotion s'accompagne d'une incontestable relève de la vieille garde. Sur les 31 nouveaux membres du Conseil d'État - organe exécutif élu par le Parlement -, 17 n'y avaient jamais siégé, 41,9 % sont des femmes et 38,6 % sont noirs ou métis, a précisé Raúl Castro. Leur moyenne d'âge est de 57 ans, et 61,3 % d'entre eux sont nés après la révolution de 1959. Le pouvoir cubain tente donc de passer à une économie de marché avec des transferts de pouvoir réussis à la manière du Parti communiste chinois depuis Deng Xiaoping. Mais on se souvient des disgrâces de dirigeants promis à la charge suprême comme Carlos Lage, vice-président du Conseil d'État, ou Felipe Pérez-Roque, ministre des Affaires étrangères, démis de ses fonctions en 2009. Cette fragilité poussera peut-être Raúl Castro à abréger son mandat qui expire en principe en 2018 pour éviter à Díaz-Canel les intrigues de ses challengers, tels Marino Murillo, vice-président du Conseil des ministres, ou Bruno Rodríguez, ministre des Affaires étrangères. Il en a plaisanté en lançant à des journalistes : « Je vais démissionner, car à près de 82 ans

j'ai bien le droit de prendre ma retraite, vous ne croyez pas ? »

AFRIQUE

LE MOZAMBIQUE NOUVEL ELDORADO DU GAZ

Il est l'un des pays les plus pauvres du monde, la moitié de sa population vit en deçà du seuil de pauvreté. Et pourtant, son sous-sol vaut de l'or. Les réserves de gaz du Mozambique seraient les plus importantes au monde avec celles du Qatar et de l'Australie. Ce n'est pas tout, le Mozambique renferme d'autres richesses : mines de phosphates et de fer, rubis de grande qualité, hydraulique de ses fleuves ou encore essences de ses forêts. Autant de trésors vers lesquels les yeux de nombreux investisseurs sont braqués. Ce pays d'Afrique Australe, au large de l'Océan Indien, suscite les convoitises. A commencer d'ailleurs par les dirigeants mozambicains, impatients de transformer toutes ces richesses en argent. Le Mozambique est en quelques temps devenu l'une des cibles privilégiées des pays émergents. Tous viennent au Mozambique pour les matières premières. Il y en a qui n'ont toutefois pas attendu une montée fulgurante des cours mondiaux. Les sociétés des hydrocarbures Eni (Italie) et Anadarko (Etats-Unis) sont, pour l'heure, les deux principales compagnies présentes sur place. Elles visent l'exploitation des gisements situés dans le nord du pays, au large des villes de Pemba et Nacala. La production de gaz doit démarrer en 2018. A terme, elle devrait rapporter plus de 4 milliards d'euros par an au pays, soit plus d'un tiers de l'actuel PIB. Côté charbon, c'est la brésilienne Vale à qui la production a été confiée. La société a déjà démarré ses travaux à Moatize, près de Tete, au nord-ouest. Les importants problèmes logistiques lui permettent tout de même d'acheminer jusqu'aux côtes 10 millions de tonnes de minerai. La production pourrait atteindre 100 millions de tonnes dans dix ans. Les Chinois prennent aussi leur part. En attendant que les autorités leur cèdent des concessions pour exploiter le gaz autour du lac Niassa (nord-ouest), ils construisent aéroport et routes. Les Indiens plantent leurs graines un peu partout dans le pays. Quant aux Sud-Africains, ils se procurent de l'électricité grâce au barrage de Cahora Bassa (nord-ouest) et acheminent du gaz depuis la côte sud du Mozambique via la compagnie sud-africaine Sasol. Sous la présidence de Joaquim Chissano (1986-2005), le Mozambique est incontestablement devenu l'un des rares exemples de success story africaine. L'ex-président a réussi à vendre l'image de son pays aux bailleurs de fonds. En somme, une bonne partie du budget de l'Etat est assuré par les aides publiques. En 2007, ces aides atteignent un pic record de 52%. Médicaments, salaires des instituteurs, routes ou encore futurs parcs nationaux sont financés par des fonds occidentaux. Ces avantages ont toutefois des limites. Les bailleurs de fonds ont un pouvoir de contrôle incontestable. Face à des détournements de l'aide

internationale dans le secteur hospitalier, les bailleurs exigent le limogeage de plusieurs responsables au ministère de la Santé, ce qui a été fait. Le budget mozambicain dépend également de la bonne santé économique des bailleurs. La crise économique des pays occidentaux passe également au Mozambique. Ainsi, les bailleurs de fonds ne régleront « que » 40% du budget mozambicain de 2013. Les découvertes de gisements de gaz n'en finissent pas. En février dernier, la compagnie italienne Eni a fait une nouvelle découverte de gaz, sur le prospect offshore Coral 3. Un potentiel situé entre 120 et 2120 millions de mètres cube de gaz. Il s'agit du huitième puits foré dans la zone 4 à rencontrer sur 17 mètres un gaz de haute qualité. Le Mozambique sort d'une longue nuit noire. Après cinq siècles de colonisation portugaise et seize années de guerre civile (1976 à 1992) qui a fait près d'un million de morts, le jeune Mozambique, indépendant depuis 1975, s'est réveillé riche. Une accumulation de richesses abondantes dont peu de Mozambicains connaisse l'existence et l'utilisation qu'en font les étrangers, avec l'aide des autorités locales. La corruption et les trafics illégaux, surtout avec les Chinois, d'après La Croix, laissent à s'interroger sur la manière dont les bénéfices de ces richesses seront partagés. Alors que Maputo s'enrichit, le reste de la population continue de vivre dans la précarité. Les bailleurs de fonds et autres investisseurs ont encore la possibilité de faire pression sur le gouvernement mozambicain afin que les contrats et les richesses soient répartis équitablement. Car dans cinq ans, le Mozambique commencera à toucher la manne du gaz.

OCCIDENT

LA FRANCE ENGAGE UNE NOUVELLE RÉFORME DE SA CONSITUTION

A l'issue de nombreuses consultations , il a été décidé de préparer quatre projets de loi constitutionnelle. Ces projets portent sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, la démocratie sociale, la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du Gouvernement, ainsi que sur les incompatibilités applicables à l'exercice de fonctions gouvernementales et la composition du Conseil constitutionnel.

Le premier projet de loi constitutionnelle propose de réformer en profondeur les dispositions relatives au Conseil supérieur de la magistrature, afin d'en renforcer l'indépendance et l'autorité. La composition du Conseil supérieur de la magistrature sera revue. D'une part, les magistrats de l'ordre judiciaire, au nombre de huit, redeviendront majoritaires. D'autre part, les personnalités extérieures au corps judiciaire ne seront plus désignées par le pouvoir politique, mais par des

personnalités indépendantes. Le président du Conseil supérieur sera élu par la formation plénière, parmi les personnalités qualifiées non magistrats. En matière disciplinaire, les formations compétentes à l'égard des magistrats du siège et à l'égard des magistrats du parquet continueront d'être présidées respectivement par le premier président de la Cour de cassation et par le procureur général près ladite Cour. Les attributions du Conseil supérieur de la magistrature seront renforcées. Il pourra se saisir d'office de questions relatives à l'indépendance de l'autorité judiciaire et à la déontologie des magistrats. Le statut des membres du parquet sera conforté. Le CSM émettra désormais un avis conforme sur leurs nominations, et sera compétent à leur égard en matière disciplinaire, à l'instar des magistrats du siège.

Le deuxième projet de loi relatif à la démocratie sociale créera un nouveau titre dans la Constitution, dédié au dialogue social, dont le Président de la République et le Gouvernement ont entrepris, méthodiquement et avec détermination, de conforter le rôle depuis la Grande conférence sociale de juillet 2012. L'article L. 1 du code du travail oblige déjà le Gouvernement à engager une concertation préalable à toute réforme en matière de relations du travail, d'emploi et de formation professionnelle, permettant aux partenaires sociaux d'engager, s'ils le souhaitent, une négociation collective. Cette règle, étendue aux propositions de loi, sera inscrite dans la Constitution. Après la Grande conférence sociale de juillet 2012 et l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, il s'agit d'une nouvelle étape dans la reconnaissance des apports essentiels du dialogue social à notre démocratie.

Le troisième projet de loi relatif à la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du Gouvernement répond à l'objectif d'égalité de tous devant la justice, qui est une attente forte de nos concitoyens. Dans le domaine civil, il sera mis fin à l'immunité dont bénéficie le Président de la République, car elle paraît disproportionnée au regard des objectifs poursuivis. Une protection doit néanmoins s'attacher à la fonction présidentielle, afin d'éviter que les actions engagées à son égard ne soient de nature à compromettre l'accomplissement de sa charge, ou à porter atteinte à la dignité de sa fonction. Le Président de la République pourra donc faire l'objet d'une action dans les conditions du droit commun, mais après autorisation de la commission des requêtes mentionnée à l'article 68-1 de la Constitution. S'agissant des ministres, le projet supprime la Cour de justice de la République, qui constitue un privilège qui n'a plus de raison d'être. Les ministres seront désormais jugés par les juridictions pénales de droit commun, y compris pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, après autorisation préalable de la commission des requêtes. Le jugement de ces affaires sera confié

aux juridictions parisiennes compétentes, qui seront alors composées d'au moins trois juges.

Enfin, le quatrième projet de loi constitutionnelle met fin à la règle selon laquelle les anciens présidents de la République sont membres de droit, à vie, du Conseil constitutionnel. Cette règle était devenue inadéquate du fait de l'évolution du rôle du Conseil constitutionnel, dont le caractère juridictionnel s'est renforcé depuis trente ans. Elle sera abrogée. Toutefois, pour éviter toute rétroactivité, la qualité de membre de droit des anciens présidents de la République siégeant aujourd'hui au Conseil constitutionnel ne sera pas remise en cause. Ce projet de loi prévoit également que les fonctions de membre du Gouvernement seront incompatibles avec l'exercice de fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics de coopération, dont la liste sera fixée par la loi organique. Ce principe, déjà appliqué par chacun des membres du Gouvernement depuis sa formation, et qui répond à la nécessité pour chaque ministre de se consacrer pleinement à ses fonctions, sera donc désormais inscrit dans la Constitution.

L'objectif du Gouvernement est l'adoption de chacun de ces projets de loi au cours de l'été prochain.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Dans la Caraïbe :

En Jamaïque , L'indice JSE Select a reculé de 71,49 points (3,20%) pour clôturer à 2,162.13. La JSE All composite jamaïcain a diminué de 2,295.13 points (2,83%) pour clôturer à 78,919.18. La Croix JSE vente Index de 0,00 points (0,00%) pour clôturer à 848,98. Le marché de la JSE junior avancé par 20,68 points (3,45%) pour clôturer à 619,66. L'indice JSE combiné a diminué de 1,157.54 points (1,34%) pour clôturer à 85,393.43.

A Trinidad, L'indice composite a reculé de 1,09 point (0,10%) pour clôturer à 1,080.71 ;

L'indice global T & T a baissé de 1,99 points (0,11%) pour clôturer à 1,752.84 ; L'indice de la Croix-vente a baissé de 0,03 point (0,06%) pour fermer à 53,22.

En Amérique du sud :

Au Brésil , l'indice boursier, IBOV, a diminué de 822.71 points soit 1.41% pour atteindre 57,385.90 .

ASIE

Les Bourses asiatiques subissent des dégagements pour la 2ème séance consécutive, sur fond d'inquiétude sur l'économie chinoise et de valorisations désormais jugées élevées dans la région... A Tokyo, l'indice Nikkei a ainsi cédé 0,61% à la clôture, tandis que le Shanghai Composite recule de 1% en séance, Hong Kong perd 0,8% et Taiwan reste proche de l'équilibre (+0,01%). De son côté, Séoul gagne 0,3%, mais Sydney cède 0,5%, Bombay (indice BSE Sensex) baisse de 0,6% et Singapour lâche 0,6%. Hier soir à Wall Street, le Dow Jones a grappillé 0,02% pour terminer à un nouveau record historique de 14.450 points, tandis que le Nasdaq a reculé de 0,3%. Ce matin, sur le marché des changes, le Yen s'offre un rebond, tandis que l'Euro progresse à 1,3039\$ (+0,1%) et que la Livre sterling reste proche de ses plus bas niveaux depuis juin 2010 dans la crainte d'une nouvelle récession au Royaume-Uni.

ÉTATS UNIS

Malgré un début de séance hésitant, Wall Street termine une nouvelle fois en hausse sur de nouveaux sommets historiques. Les indices ont été soutenus par la publication de ventes de détail nettement supérieures aux attentes aux États-Unis en février. Les investisseurs ont par ailleurs pris connaissance d'une hausse des prix à l'import le mois dernier outre-Atlantique ainsi que d'une progression marquée des stocks des entreprises en janvier. Sur le front des sociétés, l'actualité est restée encore assez calme. On notera néanmoins la petite hausse de Boeing après que les autorités américaines eurent autorisé le groupe à tester les solutions qu'il préconise pour résoudre son problème de batteries défectueuses. Le DJIA prend finalement 0,04% à 14.455 pts et aligne une neuvième séance consécutive de hausse, une première depuis 16 ans ! Le Nasdaq avance de 0,09% à 3.245 pts tandis que le S&P500 gagne 0,13% à 1.555 pts, à 11 pts de son plus haut historique. D'après le Département américain au commerce, les ventes de détail aux États-Unis pour le mois de février 2013 ont progressé de 1,1% en comparaison du mois antérieur, contre un consensus de +0,5%. Hors automobile et essence, ces ventes ont grimpé de 0,4% en février, contre +0,3% de consensus de place. Hors automobile, enfin, la hausse atteint 1% par rapport à janvier, contre +0,6% de consensus.

EUROPE

À l'exception de Francfort, les principales Bourses européennes ont terminé en baisse mercredi, mais le recul demeure limité en raison de la publication de statistiques encourageantes de l'économie américaine. Les grands indices américains étaient en très légère progression au moment de la clôture en Europe. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 0,1% (3,93 points) à 3.836,04 points. Le Footsie britannique a reculé de 0,45% et le Dax allemand a gagné 0,06%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a perdu

0,26%. L'indice de la Bourse de Milan a reculé de 1,74%, après l'adjudication de dette du Trésor italien qui s'est conclue par une envolée des coûts d'emprunt pour Rome.

CHANGE

L'euro baissait nettement mercredi face à un dollar soutenu par la hausse plus forte que prévu des ventes au détail aux États-Unis en février qui alimentait un regain d'optimisme sur la vigueur de la reprise de la première économie mondiale. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,2951 dollar contre 1,3035 dollar mardi à 22H00 GMT. La monnaie unique européenne est tombée vers 14H15 GMT à 1,2924 dollar, son plus bas niveau depuis trois mois. La monnaie unique européenne baissait face à la monnaie nippone, à 124,45 yens contre 125,19 yens mardi soir. Le dollar se stabilisait face à la monnaie japonaise, à 96,09 yens contre 96,05 yens la veille. Vers 17H00 GMT, la livre britannique montait face à la monnaie unique européenne, à 86,79 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,4922 dollar. La devise helvétique progressait légèrement face à l'euro, à 1,2336 franc suisse pour un euro, et se stabilisait mais baissait face au billet vert, à 0,9524 franc pour un dollar. L'once d'or a fini à 1.589,25 dollars au fixing du soir contre 1.594 dollars mardi. La devise chinoise a terminé à 6,6142 yuans pour un dollar contre 6,2163 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le baril de pétrole termine en repli à New York, mettant fin à quatre séances consécutives de progression. Le net regain de vigueur du billet vert ainsi que la nouvelle hausse des réserves de brut américaines la semaine passée ont pesé sur le marché de l'or noir. Le "light sweet crude" pour livraison avril rend finalement 0,2% à 92,5 dollars sur le New York Mercantile Exchange. D'après le dernier rapport hebdomadaire dévoilé par le Département à l'Energie américain, les stocks commerciaux de brut, hors réserve stratégique, ont augmenté de 2,6 millions de barils pour la semaine close au 8 mars 2013, à 384 millions de barils. Le consensus tablait sur une hausse de 2,4 millions de barils. Les stocks d'essence ont eux reculé de 3,6 millions de barils quand le consensus attendait une baisse de 1,5 million de barils. Enfin, les stocks de produits distillés (gazole et fioul de chauffage) ont augmenté de 0,1 million de barils contre une baisse de 1,7 million de barils anticipée par le consensus.

Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT ET DROIT

LA PLACE DE L' ENFANT DANS LA PROCÉDURE DE DIVORCE DE SES PARENTS

La Cour de cassation souhaite que la parole de l'enfant soit entendue par les magistrats afin qu'il puisse avoir la possibilité d'exprimer son choix dans le mode de vie adopté à la suite de la procédure de divorce de ses parents, et ceci même si le mineur a déjà été précédemment auditionné. Les motifs de refus de procéder à l'audition de l'enfant sont limitatifs pour garantir la prédominance de ses intérêts. L'arrêt du 24 octobre 2012 de la première chambre civile de la Cour de cassation (n° pourvoi 11-18849) semble imposer aux juridictions inférieures d'être vigilantes aux demandes de l'enfant formulées dans le cadre de la procédure de divorce de ses parents. En effet, le divorce a pour conséquence une réorganisation du mode de vie de l'enfant qui va habiter, suite à cette procédure, la majeure partie du temps avec un seul de ses parents en cas de droit d'hébergement « classique », ou se partager entre deux résidences lorsqu'il a été mis en place une garde alternée. Cette séparation conjugale, sans doute douloureuse pour l'enfant, peut l'être encore davantage lorsqu'elle s'accompagne de décisions qui lui ont été imposées par un magistrat (dont il connaît à peine le nom) et qu'elles viennent en opposition de la volonté du mineur, ou pire encore qu'elles soient contraire à son bien-être. Certes, la convention de New-York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant avait déjà énoncée que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale. La loi n°93-22 du 8 janvier 1993 avait alors instauré pour le mineur capable de discernement la possibilité d'être entendu par le juge dans toutes les procédures le concernant. (Alinéa 1er de l'article 388-1 du Code civil). Dans le cadre de la fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale suite à la séparation des parents, le Juge aux Affaires Familiales se doit, notamment, de prendre en compte « 2°- les sentiments exprimés par l'enfant mineur » en vertu de l'article 373-2-11 du Code civil. Néanmoins, le recours à la notion « d'enfant capable de discernement » pour envisager de procéder à son audition pose des difficultés en pratique étant donné l'absence d'âge minimum requis, ce qui implique une appréciation au cas par cas par les juges du degré de maturité que doit avoir l'enfant pour être auditionné. Sans doute pour

éviter de laisser une trop large marge de manœuvre au juge, le législateur a prévu également que lorsque la demande d'audition émane du mineur lui-même, le magistrat ne peut lui opposer un refus que s'il est fondé exclusivement sur deux raisons. (Alinéa 1er de l'article 388-4 du Code de procédure civile) : La première est que l'enfant ne bénéficie pas d'une capacité de discernement suffisante pour qu'il soit procédé à son audition par le magistrat. La seconde est basée sur le fait que la procédure en cours ne le concerne pas. Davantage, il a été précisé que la demande d'audition du mineur peut être faite en tout état de la procédure et même pour la première fois en cause d'appel (Article 338-2 du Code de procédure civile) Pour autant, on constate que les magistrats refusent d'auditionner les enfants dans le cadre de la procédure de divorce de leurs parents en ne détaillant pas assez suffisamment les raisons de ce refus afin d'apporter à l'enfant une réponse claire à sa demande. Pis encore, les magistrats du fond ont refusé cette audition de l'enfant sur des motifs non prévus par le législateur tels que la réception d'une demande « tardive » de l'enfant qui aurait lieu en cours de délibéré de la juridiction. La Cour de cassation a donc sanctionné cette position jurisprudentielle (Civ. 1er, 18 mai 2005, n°pourvoi 02-20613). Ainsi, l'arrêt du 24 octobre 2012 rendu par la Cour de cassation rappelle à nouveau, d'une part, que lorsque la demande d'audition provient de l'enfant elle est de droit, même si ladite requête du mineur est réceptionnée le lendemain de l'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel. D'autre part, la Cour suprême de l'ordre judiciaire précise qu'une précédente audition de l'enfant par le Juge aux Affaires Familiales, datant de trois années avant l'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel, n'est pas un motif de refus qui peut être opposé au mineur. Cette décision du 24 octobre 2012 doit être saluée à deux degrés. Premièrement, elle impose une stricte application des textes de loi relatifs à l'audition de l'enfant, ce qui permet d'assurer que ses intérêts soient préservés et primordiaux ; Deuxièmement, elle est socialement juste parce qu'elle permet à l'enfant qui peut, plusieurs années après avoir été déjà auditionné par un magistrat, exprimer une opinion différente dans le mode de vie qui lui conviendrait suite à la séparation de ses parents. Pour conclure, il ne faut pas hésiter à encourager le mineur dans sa démarche de demande d'audition par le magistrat dans le cadre d'une procédure de divorce afin que son choix de vie soit entendu et qu'ainsi ses intérêts priment lors d'une séparation conjugale.

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyer commercial

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 574

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JANVIER 2013 : 2,1insee guadeloupe % SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 65 470

OFFRE D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 690

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
<http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :

Média info

Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE